

04/09/2025

Visites conditionnées à la présence d'un·e professionnel·le - VM

Concept socio-éducatif





Table des matières

1.	Introduction.....	3
1.1	Historique	3
1.2	Description de la clientèle visée.....	3
2.	Accompagnement individualisé	3
2.1	Cadre	3
3.	Travail avec la famille	4
3.1	Contenu	4
3.2	Objectifs.....	4
3.3	Modalités.....	4
3.4	Déroulement	5
4	Protection	5
4.4	Contre-indications	5
5	Lieu d'accueil	6
6	Collaborateurs et collaboratrices	6
7	Travail en réseau	6
8	Procédures spécifiques.....	7
	N°1 Mémo pour une VM	8

1. Introduction

Les visites conditionnées à la présence d'un·e professionnel·le (ci-après : VM ; contraction de Visite Médiatisée terme qui reprend la terminologie employée internationalement dans les différents contextes de protection de l'enfant) permettent à l'enfant de bénéficier d'un accompagnement au relations personnelles auquel il a le droit.

1.1 Historique

Les VM sont une prestation de la Fondation qui permettent de relever le défi de faire exister le lien entre un enfant et le parent qui s'est vu retirer la garde et/ou lorsque les droits de visites sont problématiques pour toutes sortes de raisons (toxicomanie, troubles psychiques, violences, etc.). L'enfant est ainsi mis en contact avec son parent, dans les meilleures conditions possibles et en toute sécurité.

1.2 Description de la clientèle visée

Les VM sont un espace de médiatisation de la rencontre entre un ou des parents et son·leur enfant sur mandat de l'Office de Protection de l'Enfant (OPE) lorsque la relation nécessite un soutien et un accompagnement par un·e intervenant·e spécialisé·e et/ou lorsqu'il est impossible de laisser parent et enfant sans un tiers garant de la sécurité de chacun.

Elles permettent également d'accompagner une reprise de lien lorsque les contacts n'ont pas pu avoir lieu ou ont été interrompus.

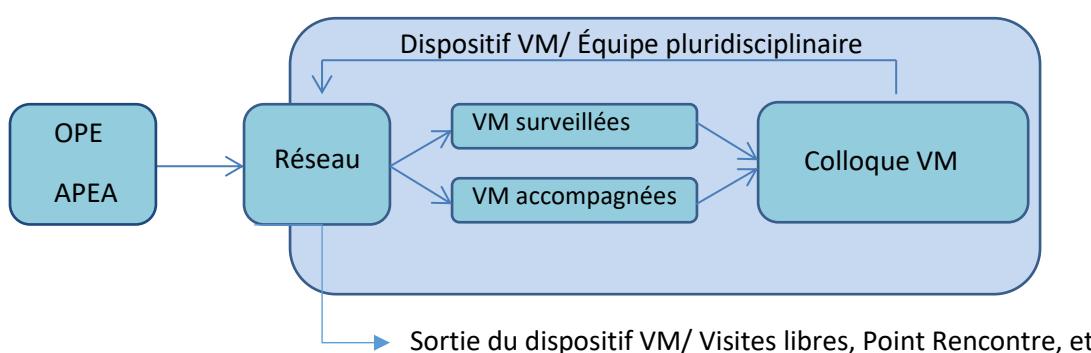
2. Accompagnement individualisé

Les VM permettent d'individualiser au mieux l'accompagnement des familles lors d'un placement, ou non, pour répondre à la spécificité de chaque situation.

2.1 Cadre

Il existe 2 types de VM :

- Les visites surveillées : Elles sont indiquées lorsque la sécurité de l'enfant l'exige (nouveau-né·e, parent souffrant d'un trouble psychique, parent fortement inadéquat, reprise de contact, suspicion de maltraitance grave, etc.). L'intervenant·e n'a pas l'autorisation de quitter la salle de la visite, elle·il est garant·e de la sécurité de tous.
- Les visites accompagnées : L'intervenant·e accompagne la visite sans présence constante. Le parent peut être seul par moments. L'intervenant·e soutient la relation parent/enfant et peut proposer une activité (repas, jeux, histoires, balade, etc.).



3. Travail avec la famille

Cette prestation favorise la collaboration et le dialogue entre les membres de la famille, mais aussi entre la famille et l'équipe éducative en cas de placement.

3.1 Contenu

Le contenu des VM est convenu avec tous les partenaires du réseau ainsi que les parents. Un temps est dévolu à cette première étape en amont des rencontres. En fonction de la situation et grâce à la pluridisciplinarité de l'équipe, il peut, si la situation le nécessite, revêtir une visée éducative ou thérapeutique.

La visite est organisée afin que le parent puisse être en lien avec son enfant. Les moyens utilisés dépendent de l'âge, des possibilités et des ressources parentales.

L'intervenant·e des VM fait partie intégrante de la rencontre. Elle·il peut proposer des activités pour faciliter l'échange entre le parent et son enfant, soutenir le parent dans son attitude éducative, intervenir, fermement s'il le faut (verbalement ou en arrêtant la visite,) si le parent montre une attitude inadéquate vis-à-vis de l'enfant (trop grande proximité physique, gestes ou propos déplacés, dénigrants ou ambigus, etc.).

3.2 Objectifs

Le maintien du lien : Partant du postulat qu'il est bénéfique pour l'enfant d'entretenir une relation régulière avec son parent, même lorsque son projet n'est pas de vivre avec lui, les visites offrent alors un espace sécurisé où l'enfant peut rencontrer son parent "dans les meilleures conditions possibles et en toute sécurité " ainsi sorti d'un contexte qui pourrait présenter un risque pour l'enfant ou la relation.

Un travail sur les compétences parentales : Les rencontres ont pour but de préparer des moments d'accueil au domicile du parent ou un retour à domicile. Elles peuvent prendre différentes formes et sont évolutives en fonction du projet. Pour les mettre en place, l'accord de l'OPE est indispensable. Il doit y avoir concordance avec le projet de vie de l'enfant. Ce projet vise un retour, au moins partiel, à domicile.

Un travail auprès de psychologues/psychothérapeutes du CNPea : Lors de difficultés relationnelles et sociales ayant une incidence sur la parentalité, lors de troubles psychiques de l'enfant et/ou du parent ou lors de difficultés sévères de l'attachement et du lien parent enfant, l'équipe du CNPea peut être amenée à assurer différentes prises en charge :

- **Un mandat thérapeutique** avec soutien à la création ou la reprise d'un lien et régulation de celui-ci.
- **Un mandat d'évaluation** des compétences parentales ou de la qualité des interactions en vue d'un projet de prise en charge globale à construire en interdisciplinarité.

3.3 Modalités

Le déroulement des VM est ritualisé car la prévisibilité est très importante pour l'enfant.

l'enfant c'est la vie

Les modalités sont définies en fonction des projets, des situations et des possibilités. Les VM peuvent être externalisées lorsque le parent est dans l'impossibilité de se rendre à Neuchâtel ou à Boudry (par exemple : en prison, immobilisé chez lui, hospitalisé, ou lorsque l'enfant n'est pas/ plus accueilli dans un foyer de la Fondation, etc.).

Les VM sont une prestation qui peut être offerte à des tiers (institutions, FAH¹, OPE, etc.)

3.4 Déroulement

L'intervenant·e accueille le parent.

Elle·il s'assure que l'état du parent est adéquat afin que la VM puisse avoir lieu (agitation, consommation, etc.).

Si c'est le cas, elle·il l'accompagne à l'endroit de la visite.

La personne qui accompagne l'enfant le conduit vers son parent et lui transmet quelques informations concernant la vie de l'enfant.

À la fin de la visite, la manière de procéder à la séparation est convenue au préalable. Un moment d'échange avec l'intervenant·e peut être organisé pour le parent et/ou l'enfant suite à la rencontre.

L'intervenant·e raccompagne le parent.

La VM peut être écourtée si l'état du parent, de l'enfant ou la sécurité de ce dernier le nécessite. Cette décision fait l'objet d'un entretien avec le parent avant la prochaine visite.

4 Protection

Les VM appartiennent au champ des mesures de la protection de l'enfance et sont activées pour que l'intégrité physique et psychologique de l'enfant soit préservée. Elles sont établies et peuvent être modifiées sous la responsabilité de l'OPE par le réseau qui entoure l'enfant.

Elles sont évaluées régulièrement en fonction de l'évolution de la situation.

4.4 Contre-indications

Les VM ne sont pas possibles :

- Dans les situations où le parent n'est pas en mesure de contenir son agressivité vis-à-vis de l'enfant, de l'intervenant·e ou des autres utilisateur·trice·s des locaux.
- Si le parent n'est pas en mesure d'être régulier lors de ses visites.

¹ Famille d'Accueil avec Hébergement.

5 Lieu d'accueil

Les VM se déroulent dans un lieu neutre, chaleureux et permanent. Ces trois éléments sont d'une importance capitale, pour garantir le sentiment de sécurité et offrir les meilleures conditions à la rencontre.

La Fondation dispose de plusieurs espaces à Neuchâtel ou à Boudry pouvant accueillir les VM. Il se peut qu'elles aient lieu à l'extérieur de la Fondation si besoin.

6 Collaborateurs et collaboratrices

L'équipe est composée :

- Un·e responsable pédagogique pour un taux de 4% avec une formation de base dans le travail social et un complément dans la gestion d'équipe.
- Un·e responsable d'unité à 15% avec une formation de base dans le travail social et un complément dans la gestion d'équipe.
- De 5 intervenant·e·s pour un total de près de 110% formées dans le travail social. Elles font partie du pôle d'intervenant·e·s social·e·s·aux de la Fondation. Ils bénéficient de moments de colloques et de supervisions.
- De 2 psychologues du CNPea rattaché·e·s aux pôles d'intervenant·e·s social·e·s·aux de la Fondation.

Le dispositif des VM est porté par une équipe afin de garantir la solidité, la neutralité et la fiabilité d'une telle prestation. L'équipe est pluridisciplinaire, composée d'intervenant·e·s sociales·aux et psychologues du CNPea. Elle se réunit régulièrement afin de coordonner les interventions, de les ajuster au mieux et de permettre au dispositif une contenance maximale. La formation spécifique autour des VM y est encouragée au travers de lectures et supervisions communes.

Les modalités des VM sont mises sur pied par un intervenant·e social·e. La VM doit être encadrée par un·e professionnel·le : intervenant·e social·e, psychologue, membre de la direction ou éducateur·trice, mais dans ce dernier cas, il faut rester attentif à éviter que l'enfant ne soit pris dans un conflit de loyauté et à préserver l'autorité du parent et de l'éducateur·trice.

Pour ce qui est des évaluations des compétences parentales, elles doivent être faites par un·e psychologue et être annoncées comme telles.

7 Travail en réseau

La demande de VM émane toujours de l'IPE de l'OPE.

L'intervenant·e social·e de référence de la VM est garant·e de l'organisation de celle-ci et participe au réseau de l'enfant. Elle·il évalue les modalités de la visite (accompagnée, surveillée, avec un objectif de soutien à la parentalité, etc.).

l'enfant c'est la vie

Si l'enfant est placé au sein de la Fondation, les modalités des VM sont abordées lors des réseaux institutionnels. Dans le cas de VM externalisées, des entretiens de réseau sont organisés régulièrement.

Lors de la réunion de réseau, les intervenant·e·s donnent, en principe, un retour sur les points suivants :

- **La régularité**, notamment si le parent a été présent aux visites prévues.
- **La collaboration** entre le parent et les intervenant·e·s.
- **Les faits marquants**, notamment les comportements particuliers qui ont nécessité une intervention, voire une interruption de la visite et une contre-indication à poursuivre les VM.

En tout temps, l'intervenant·e évalue la pertinence de la prestation.

S'il est demandé une évaluation des compétences parentales, celle-ci sera faite par un·e psychologue.

8 Procédures spécifiques

En plus des procédures références de la Fondation auxquelles les VM sont soumises, il n'y a qu'une seule procédure spécifique aux VM. Il s'agit :

1. Mémo pour une VM.

Procédure spécifique	N°1 Mémo pour une VM	VM
----------------------	----------------------	----

Retard :

Pour qu'une VM ait lieu, il faut qu'elle dure au minimum 30 minutes. C'est possible que le parent ait du retard, mais pas au-delà de 30 minutes.

Visites surveillées et accompagnées :

Il y a 2 sortes de VM. L'information est notée sur le planning VM.

Les visites surveillées impliquent que l'intervenant·e reste **TOUTE la durée de la visite dans la même pièce que le parent et son enfant**. Aucune sortie possible, c'est très important.

Lors des visites accompagnées, il est possible pour l'intervenant·e de quitter la pièce, de laisser le parent un moment seul et de venir régulièrement voir comment cela se passe.

Infos :

En bas du planning VM, une rubrique donne pour chaque enfant des infos et des numéros de téléphone en cas de besoin.

Dans le cas de VM dont l'enfant n'est pas accueilli dans la Fondation :

Attention aux demandes d'info des uns et des autres. S'il y a des demandes, renvoyer à l'IPE de l'OPE. Cela évite des dérapages et la mauvaise utilisation de nos propos.

Lors des premières VM il est possible que l'intervenant·e ressente un certain malaise et se pose des questions comme : "mais qu'est-ce que je fais là ? Je suis en trop ! Ils n'ont pas besoin de ma présence, etc.". Il est alors important de se rappeler que notre présence est légitime, que ce parent et son enfant sont dans une situation qui demande la présence d'un tiers.

Tâches des intervenant·e·s :

- Se retrouver 5-10 minutes avant le début des VM pour s'organiser. Le postulat d'accompagner toujours les mêmes VM est souhaitable mais pas forcément possible.
- Mettre le panneau VM derrière la porte. Idéalement, la salle dans laquelle se déroule la VM reste la même de fois en fois.
- Quand le parent sonne à l'interphone, lui ouvrir la porte.
- Descendre dans le hall pour accueillir le parent et évaluer s'il est suffisamment OK pour la VM.
- Monter avec lui au premier étage.
- Informer le groupe que le parent est là et que la VM peut avoir lieu.
- Accueillir l'enfant avec le parent, écouter la transmission de l'éducateur·trice qui amène l'enfant.
- Accompagner la VM selon ce qui a été construit en Réseau.
- Environ 10 mn avant la fin de la visite, dire que c'est bientôt la fin de la VM.
- Attendre qu'un·e éducateur·trice vienne rechercher l'enfant, ce qui correspond à la fin officielle de la VM.
- Aider le parent à finir de ranger.

l'enfant c'est la vie

- Accompagner le parent jusqu'à la porte de sortie du bâtiment. Faire un petit débriefing si besoin.
- Vérifier les rangements (bavettes en bas à la lingerie, vaisselle dans le lave-vaisselle, table nettoyée, etc.).
- Aérer les salles. Et désinfecter, en cette période de Covid.
- Noter la VM dans le classeur et écrire brièvement les observations factuelles et/ou les faits marquants dans le classeur.
- L'utilisation du portable est réglementée.

Dans le cas d'une VM pour un enfant de l'extérieur :

La procédure est pratiquement la même, sauf que l'intervenant·e accueille le parent qui a la garde et l'enfant en bas (15 minutes environ avant que le parent visiteur) et que l'intervenant·e redescend ensuite avec l'enfant quand le parent visiteur sonne. À la fin de la VM, l'intervenant·e raccompagne le parent visiteur puis remonte avec l'enfant pour attendre son parent qui a la garde.

Pas de contact avec les groupes.

Quand un parent prend un repas avec son enfant :

- Dans la mesure du possible, préférer la première salle pour préserver l'intimité de ce moment.
- C'est l'intervenant·e qui va chercher le plateau et le ramener en cuisine après le repas.
- Le parent met la table, avec ou sans son enfant ; c'est une manière de s'approprier l'endroit, de l'agencer à sa manière et, selon l'âge de l'enfant, de faire qqch ensemble pour leur confort. Ils ne sont pas dans un restaurant, c'est un espace qui leur est offert pour le temps de la VM.
- C'est le parent qui débarrasse, met dans le lave-vaisselle et nettoie la place du repas.

Le but d'une VM est de permettre à un parent et son enfant de passer un moment sûr ensemble. Par définition, une VM se passe bien car le cadre et l'accompagnement le permettent.

Il n'y a pas un mandat d'évaluation. C'est important que les parents le sachent car cela peut leur permettre une plus grande liberté, une plus grande sécurité. Se sentir observés, évalués n'est pas confortable.

Pour rappel (page 6), les 3 informations qui sont données aux réseaux :

- **La régularité**, notamment si le parent a été présent aux visites prévues.
- **La collaboration** entre le parent et les intervenant·e·s.
- **Les faits marquants**, notamment les comportements particuliers qui ont nécessité une intervention, voire une interruption de la visite et une contre-indication à poursuivre les VM.

Procédure créée en :	Version n°2	Créé par :	Validée par la direction le :
Avril 2021	Modifiée en août 2022	L'équipe éducative	01.05.2021